

SECRETARIAT D'ETAT A
L'INSTRUCTION PUBLIQUE



VICHY, le 22 avril 1941

SECRETARIAT GENERAL DE LA
JEUNESSE

abinet

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE
ET A LA JEUNESSE

irculaire N°2437/A

à MESSIEURS LES PREFETS DE LA ZONE LIBRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette année, la jeunesse doit être associée de manière particulière à la célébration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc qui doit avoir lieu le 11 Mai.

Les Délégués régionaux et départementaux de la Jeunesse ont été chargés d'organiser des rassemblements de jeunes dans le plus grand nombre de localités possibles. Pour ces manifestations aucun schéma uniforme ne leur a été imposé. Elles prendront des formes diverses suivant la nature et l'importance des concours qu'il sera possible de trouver sur place. Mais elles ne devront avoir, en aucun cas, le caractère de simples réjouissances. Elles auront pour but essentiel de susciter chez les jeunes, assemblés sans distinction de milieux et de convictions personnelles, dans une atmosphère de fermeté, la volonté de suivre l'exemple de l'héroïne nationale en consacrant toutes leurs forces au relèvement du pays.

Je vous prie de bien vouloir faciliter, dans toute la mesure du possible, l'accomplissement de la mission confiée aux Délégués de la Jeunesse, en les faisant bénéficier de vos conseils et de votre appui.

JEROME CARCOPINO

AD11
42W05/05



CARCASSONNE LE 9 MAI 1944

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DE L'AUDE

à Monsieur le Prefet de l'Aude
Colruet -

J'ai l'honneur de vous donner ci-après mes instructions pour la Fête Nationale de Jeanne d'Arc qui sera célébrée à CARCASSONNE le dimanche 11 Mai, avec le concours des élèves des écoles publiques et privées.

1°/ Salut au Drapeau - Place Davilla .

Participeront à cette cérémonie, les élèves des écoles publiques et privées à partir du Cours Élémentaire 2e Année inclus, les élèves des établissements secondaires publics et privés y compris les classes de 8e et 7e . En raison de la distance à parcourir , on ne conduira à cette cérémonie que les élèves des cours moyen et supérieur en ce qui concerne les écoles de la Cité (garçons et filles) et l'école Annexe (filles).

Toutes dispositions doivent être prises pour que les élèves, accompagnés de leurs maîtres, soient groupés place Davilla, à 8h45 précises sur l'emplacement qui leur est réservé, du pylone central au N° 3 du Boulevard du Canal. Tous les élèves arriveront par la rue Victor Hugo et le Boulevard du Canal. Ils occuperont leur emplacement en profondeur, en colonne par quatre , dans l'ordre suivant:

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1°/ Ecole annexe filles et école de la Cité (filles) | 11°/ Ecole Barbès |
| 2°/ Ecole Jules Sauzède | 12°/ Ecole V. Hugo |
| 3°/ Ecole Jean Jaurès | 13°/ Ecole J-Jaurès |
| 4°/ Ecole et C.C. André Chénier | 14°/ Ecole et C.C. du Bastion |
| 5°/ Lycée de j.f. - Ecole Normale de jeunes filles (stagiaires) | 15°/ Lycée de garçons |
| 6°/ Ecole privée de St Gimer | 16°/ Ecole Normale de garçons |
| 7°/ Ecole Privée St Vincent | 17°/ Ecole Privée Notre Dame |
| 8°/ Ecole Privée Ste Marie | 18°/ Ecole Privée St Vincent |
| 9°/ Institution Jeanne d'Arc | 19°/ Ecole Privée St Michel |
| 10°/ Ecole annexe -garç. et école de la Cité garçons. | 20°/ Ecole St Stanislas |

Si une musique prête son concours, il est très vraisemblable que la Marseillaise sera entonnée par l'assistance sur l'indication des organisateurs . Une répétition générale de notre chant national (1er et 3e couplet) devra donc avoir lieu samedi après-midi sous la direction d'un maître chef d'orchestre .

2°/ Dépôt de fleurs à la statue de Jeanne d'Arc - Après la cérémonie du Salut au Drapeau, les élèves se rendront en cortège dans l'ordre précité sur le Boulevard Barbès et occuperont l'emplacement qui leur sera indiqué par le service d'ordre . Aucune école ne doit porter des fleurs. Au nom des jeunes et des écoliers une gerbe sera déposée au pied de la statue de Jeanne d'Arc par M. le Délégué Départemental à la Jeunesse.

Après la cérémonie le cortège arrivera jusqu'à la place d'Armes et les écoliers regagneront leurs établissements pour se séparer .

3°/ En ce qui concerne les cérémonies religieuses les élèves des établissements publics ont toute liberté d'y participer à titre individuel, conformément aux instructions ministérielles du 6 Mai 1941 .

4°/ Cortège symbolique de Jeanne d'Arc à 13h25 .

En ce qui concerne les écoles et établissements publics et privés n'y participent que les élèves qui interviennent dans la manifestation artistique de la Cité, les élèves des Cours Complémentaires, une délégation d'une centaine d'élèves du Lycée de jeunes filles, de l'Institution Jeanne d'Arc, du Lycée de garçons et de St Stanislas .

Rassemblement à 13h25 très précises, place Davilla .

Les petits écoliers costumés de la Cité s'intégreront au Cortège à l'entrée de la Porte Narbonnaise .

5°/ Invitation aux élèves . Les maîtres sont priés de convier les élèves à assister, avec leurs parents à la manifestation organisée pour eux à 15

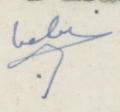
heures au Théâtre de la Cité, et à visiter les divers stands de la Kermesse au bénéfice des Prisonniers et des Mouvements de Jeunesse.

6°/ Invitation au personnel-Le personnel enseignant est convié à assister aux diverses manifestations en l'honneur de Jeanne d'Arc. Une place lui sera réservée à la hauteur du mât de pavillon sur le Boulevard du Canal. On accèdera à cet emplacement par le Boulevard du Canal.

X

Je ne crois pas avoir besoin d'insister auprès de vous pour que la tenue des élèves soit impeccable au cours des diverses cérémonies en l'honneur de Jeanne d'Arc.

L'Inspecteur d'Académie,



ACADEMIE DE
MONTPELLIER

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AUDE



beli fête Jeanne d'Arc

NOTE DE SERVICE : Fête de Jeanne d'Arc

Je vous communique d'urgence les instructions ministérielles ci-après, en date du 6 Mai, qui me parviennent ce jour:

"Comme suite aux instructions des circulaires du 15 et du 24 Avril 1941, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les élèves des Ecoles assisteront officiellement, conduits par leurs maîtres, à la cérémonie au cours de laquelle des fleurs seront déposées aux statues de Jeanne d'Arc. Ils prendront part dans les mêmes conditions aux autres cérémonies publiques qui seraient organisées par les autorités civiles. En ce qui concerne les cérémonies religieuses les élèves des établissements publics auront toute liberté d'y participer à titre individuel".

CARCASSONNE LE 9 MAI 1941,
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
R. DELRIEU

Copie transmise pour information à Monsieur le Préfet de l'AUDE
à CARCASSONNE - Cabinet.

CARCASSONNE LE 9 MAI 1941,
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

Delrieu